

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public

AV-28-2026-V

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025/01-02 du conseil municipal de Thizy les Bourgs le 21 mars 2025 fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu la demande en date du 03/02/2026 par laquelle le cirque DOLY'S représenté par Monsieur Sébastien KERWICH sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Georges BRASSENS à Thizy les Bourg en face de la salle des sports BOUDIER (cf. plan annexé) en vue d'y organiser un spectacle.

ARRÊTE

Article 1 : Le cirque DOLY'S est autorisé à occuper le site tel que décrit rue Georges BRASSENS à Thizy les Bourg en face de la salle des sports BOUDIER (cf. plan annexé) en vue d'y organiser un spectacle.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mardi 03/03/2026 à 08 heures 000 au dimanche 08/03/2026 à 18 heures 00.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **133 €**. La redevance sera perçue soit par émission d'un titre de recette adressé au cirque DOLY'S (M. Sébastien KERWICH, tél.06-68-88-24-42, cirquedolys@yahoo.fr).

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Mme la Directrice générale des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thizy les Bourgs, le 9 février 2026

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

